

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

«

Population (<i>habitants</i>)	Taux (<i>en % de l'indice</i>)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

» ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier de la proposition de loi procède à l'augmentation des taux légaux fixés pour les indemnités de fonction des maires. Dans le prolongement des discussions notamment sur l'article 2 qui portait la revalorisation des indemnités de fonction des adjoints au maire, il est apparu

nécessaire d'une part de prévoir les mêmes taux de revalorisation pour maires et adjoints, d'autre part de porter la revalorisation sur les premières strates jusqu'à 20 000 habitants.

Cet amendement prévoit ainsi une revalorisation de 10% pour les strates des communes de moins de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants, de 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants, de 6% pour celles de moins de 10 000 habitants et enfin 4% pour les communes de moins de 20 000 habitants. Pour les strates à partir de 20 000, conformément aux débats, il n'y a pas de revalorisation des indemnités de fonction.

Ces revalorisations sont plus respectueuses de l'équilibre budgétaire des communes et mieux ciblées.

Le surcoût de cette revalorisation est estimé à 53,7 M€, contre plus de 65 M€ dans la version adoptée par le Sénat.